

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 V. 187** Voeu relatif au seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la Résolution 1815 du Conseil de l'Europe sur le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement, qui recommande de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant pas 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre ;

Vu l'avis du jury citoyen rendu en juin 2009 dans le cadre de la conférence de citoyens « Ondes, Santé, Société », qui recommande l'adoption du seuil d'exposition maximal de 0,6 volt par mètre ;

Vu le vœu voté au Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011, relatif à la renégociation de la Charte de la téléphonie mobile, qui fixait pour objectif cible un niveau d'exposition maximal de 0,6V/m ;

Vu la nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile qui fixe le niveau d'exposition maximal dans les lieux de vie fermés à 5 volt par mètre pour la 2G/3G et à 7 volt par mètre pour la 4G ;

Considérant que, compte tenu du changement de protocole de mesure, ces nouveaux seuils garantissent bien une baisse de l'exposition des parisien-ne-s aux ondes issues de la téléphonie mobile ;

Considérant, néanmoins qu'ils restent bien supérieurs à l'objectif de 0,6 volt par mètre ;

Considérant que le décret n° 2002-775 fixe à 41V/m et 61V/m l'exposition maximale, et que seule la Ville de Paris a pu intégrer dans une charte un niveau d'exposition inférieur à la réglementation nationale ;

Considérant que le dispositif de charte pallie ainsi une carence législative et que seul un nouveau décret pourrait contraindre les opérateurs à respecter un niveau maximal d'exposition de 0,6V/m ;

Sur proposition de Danielle FOURNIER, Yves CONTASSOT, Jacques BOUTAULT, Sylvain GAREL, Denis BAUPIN, Michel CHARZAT, Véronique DUBARRY, René DUTREY, Fabienne GIBOUDEAUX, Katia LOPEZ, Christophe NAJDOVSKI du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

Soit réaffirmé son objectif de voir abaisser à 0,6 volt par mètre le niveau maximal d'exposition aux ondes issus de la téléphonie mobile, ce qui nécessitera de reconfigurer les réseaux, et que soit demandé au gouvernement de modifier le décret n° 2002-775 en ce sens.